

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

ARRÊTÉ 2025-20
**relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des
demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées
aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique**

**La Directrice générale de
l' Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9 ; R. 6122-25 à R. 6122-31 ; D. 6121-6 à D. 6121-10 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, portant application de l'article 9 de la loi visant à « améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels » promulguée le 27 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif à l'ouverture des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne déterminant les limites des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023- 2028 de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2025 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation relevant du schéma régional de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont établis selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes, pour la période de dépôt du **3 mars 2025 au 5 mai 2025** les bilans des objectifs quantifiés en implantation en tant qu'ils se rapportent aux demandes de création des activités de soins des disciplines énumérées ci-après :

- Traitement du cancer

Article 2 : Ces bilans de recevabilité ne sont pas opposables aux demandes de transferts géographiques, de conversion ou de regroupement mentionnées à l'article L. 6122-3 du code susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La responsable du département autorisations de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **6 – FEV. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ANNEXE

Au 5 février 2025, les bilans des objectifs quantifiés (OQOS) des activités de soins mentionnés à l'article 1 du présent arrêté s'établissent ainsi :

Traitement du cancer

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	
Traitement médicamenteux systémiques du cancer	A	TMSC chez l'adulte	Finistère-Penn Ar Bed	5		OUI
			Lorient-Quimperlé	1		OUI
			Brocéliande-Atlantique	2		OUI
			Haute-Bretagne	4		OUI
			St Malo-Dinan	2		OUI
			Armor	3		OUI
	B	TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	Cœur de Breizh	1		OUI
			Finistère-Penn Ar Bed	1		OUI
			Lorient-Quimperlé	0		NON
			Brocéliande-Atlantique	0		NON
			Haute-Bretagne	1		OUI
			St Malo-Dinan	0		NON
C	TMSC chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de 8 jours	Armor	0		NON	
		Cœur de Breizh	0		NON	
		Finistère-Penn Ar Bed	1		OUI	
		Lorient-Quimperlé	0		NON	
		Brocéliande-Atlantique	0		NON	
		Haute-Bretagne	1		OUI	
		St Malo-Dinan	0		NON	
		Armor	0		NON	
		Cœur de Breizh	0		NON	

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	
Radiothérapie externe curi-thérapie	A	Radiothérapie externe chez l'adulte	Finistère-Penn Ar Bed	3		OUI
			Lorient-Quimperlé	1		OUI
			Brocéliande-Atlantique	2		OUI
			Haute-Bretagne	2		OUI
			St Malo-Dinan	2		OUI
	Armor	1		OUI		
	Cœur de Breizh	0		NON		
	B	Curithérapie chez l'adulte	Finistère-Penn Ar Bed	1		OUI
			Lorient-Quimperlé	0		NON
			Brocéliande-Atlantique	1		OUI
Haute-Bretagne			2		OUI	
St Malo-Dinan			1		OUI	
Armor	1	1	NON			
Cœur de Breizh	0		NON			
C	Traitements de radiothérapie externe ou de curi-thérapie chez l'adulte et l'enfant/adolescent de moins de 18 ans	Finistère-Penn Ar Bed	0		NON	
		Lorient-Quimperlé	0		NON	
		Brocéliande-Atlantique	0		NON	
		Haute-Bretagne	1		OUI	
		St Malo-Dinan	0		NON	
Armor	0		NON			
Cœur de Breizh	0		NON			

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	
Chirurgie oncologique	A1	Chirurgie oncologique viscérale et digestive	Finistère-Penn Ar Bed	1		OUI
			Lorient-Quimperlé	0		NON
			Brocéliande-Atlantique	0		NON
			Haute-Bretagne	1		OUI
			St Malo-Dinan	1		OUI
	Armor	1		OUI		
	Cœur de Breizh	1		OUI		
	Finistère-Penn Ar Bed	5		OUI		
	Lorient-Quimperlé	2		OUI		
	Brocéliande-Atlantique	2		OUI		
Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe chez l'adulte	B1	Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe chez l'adulte	Haute-Bretagne	4		OUI
			St Malo-Dinan	2		OUI
			Armor	2		OUI
			Cœur de Breizh	1		OUI
			Finistère-Penn Ar Bed	2		OUI
	A2	Chirurgie oncologique thoracique	Finistère-Penn Ar Bed	2		OUI
			Lorient-Quimperlé	1		OUI
			Brocéliande-Atlantique	1		OUI
			Haute-Bretagne**	3**		OUI
			St Malo-Dinan	0		NON
Armor	0		NON			
Cœur de Breizh	0		NON			
B2	Chirurgie oncologique thoracique complexe	Finistère-Penn Ar Bed	1		OUI	
		Lorient-Quimperlé	0		NON	
		Brocéliande-Atlantique	0		NON	
		Haute-Bretagne	1		OUI	
		St Malo-Dinan	0		NON	
Armor	1		OUI			
Cœur de Breizh	0		NON			

* si regroupement Grand large - Keraudren

** dans l'attente du regroupement Hôpital sud - Pontchallou

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations		
Chirurgie oncologique	A3	Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	Finistère-Penn Ar Bed	1		OUI	
			Lorient-Quimperlé	1		OUI	
			Brocéliande-Atlantique	1		OUI	
			Haute-Bretagne	1		OUI	
			St Malo-Dinan	2		OUI	
			Armor	1		OUI	
	B3	Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde complexe	Cœur de Breizh	1		OUI	
			Finistère-Penn Ar Bed	3		OUI	
			Lorient-Quimperlé	1		OUI	
			Brocéliande-Atlantique	1		OUI	
			Haute-Bretagne	3		OUI	
			St Malo-Dinan	1		OUI	
A4	Chirurgie oncologique urologique	Armor	2		OUI		
		Cœur de Breizh	0		NON		
		Finistère-Penn Ar Bed	1		OUI		
		Lorient-Quimperlé	0		NON		
		Brocéliande-Atlantique	0		NON		
		Haute-Bretagne	2**		OUI		
		St Malo-Dinan	1		OUI		
		Armor	1		OUI		
		Cœur de Breizh	1		OUI		
		B4	Chirurgie oncologique urologique complexe	Finistère-Penn Ar Bed	4		OUI
				Lorient-Quimperlé	1		OUI
				Brocéliande-Atlantique	2		OUI
Haute-Bretagne	2				OUI		
St Malo-Dinan	1				OUI		
Armor	1				OUI		
		Cœur de Breizh	0		NON		

* si regroupement Grand large - Keraudren

** dans l'attente du regroupement Hôpital sud - Pontchâteau

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Chirurgie oncologique	A5	Chirurgie oncologique gynécologique Chirurgie oncologique gynécologique complexe Chirurgie oncologique mammaire	3 puis 2*		OUI
			0		NON
			0		NON
	0			NON	
	0			NON	
	0			NON	
	0			NON	
	3			OUI	
	1			OUI	
B5	2		OUI		
	3		OUI		
	1		OUI		
	2		OUI		
	0		NON		
	6 puis 5*		OUI		
A6	1		OUI		
	2		OUI		
	3		OUI		
	2		OUI		
	3		OUI		
	1		OUI		

* si regroupement Grand large - Keraudren

** dans l'attente du regroupement Hôpital sud - Pontchallou

Modalités de l'activité de soins			Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Chirurgie oncologique	A7	Chirurgie oncologique indifférenciée	Finistère-Penn Ar Bed	9 puis 8*		OUI
			Lorient-Quimperlé	3		OUI
			Brocéliande-Atlantique	3		OUI
			Haute-Bretagne	9		OUI
			St Malo-Dinan	3		OUI
	C	Chirurgie oncologique chez l'enfant et les adolescents de moins de 18 ans	Armor	5		OUI
			Cœur de Breizh	2		OUI
			Finistère-Penn Ar Bed	1		OUI
			Lorient-Quimperlé	0		NON
			Brocéliande-Atlantique	0		NON
			Haute-Bretagne	1		OUI
			St Malo-Dinan	0		NON
			Armor	0		NON
			Cœur de Breizh	0		NON

* si regroupement Grand large - Keraudren

** dans l'attente du regroupement Hôpital sud - Pontchaillou

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Chirurgie oncologique	A7	Chirurgie oncologique indifférenciée	Finistère-Penn Ar Bed	9 puis 8*	OUI
			Lorient-Quimperlé	3	OUI
			Brocéliande-Atlantique	3	OUI
			Haute-Bretagne	9	OUI
			St Malo-Dinan	3	OUI
	C	Chirurgie oncologique chez l'enfant et les adolescents de moins de 18 ans	Armor	5	OUI
			Coœur de Breizh	2	OUI
			Finistère-Penn Ar Bed	1	OUI
			Lorient-Quimperlé	0	NON
			Brocéliande-Atlantique	0	NON
		Haute-Bretagne	1	OUI	
		St Malo-Dinan	0	NON	
		Armor	0	NON	
		Coœur de Breizh	0	NON	
			0	NON	

* si regroupement Grand large - Keraudren

** dans l'attente du regroupement Hôpital sud - Pontchallou